

CONSEIL MUNICIPAL

21 JUILLET 2025 à 20H30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU - Maire

Présents : T. BARDOU -T. DAGUZAN — J-L GUIPPAUD – J. RIVEL – M. MASSIES – L. BONNASSIEUX – C. BERBIGIER — C. COUGNENC – F. GOURLIN — P. VARO – M. N FOURES –D. RAMUSCELLO –T.PLO – E. BARTHE -G. BERTRAND -N. WOITIEZ

Absents : Q. VICENTE-B. LEVIANDIER - G. BOUTIE

Date de convocation : 16 juillet 2025

Désignation d'un secrétaire de séance : Laurence BONNASSIEUX

✚ Décision 2025-10

Marché de travaux – Fourniture et pose d'une clôture
Objet : Clôture du nouveau terrain de sport
Entreprise : SARL Clôtures et Jardins
Montant : 14 508.97€ HT.

✚ Décision 2025-11

Marché de travaux -Requalification Rampe de la Brèche -Avenant n°1
Objet : Modification du délai d'exécution des travaux de la rampe de la Brèche porté au 4 juillet 2025
Entreprise : Eiffage

✚ Décision 2025-12

Marché de travaux -Requalification Rampe de la Brèche -Avenant n°1
Objet :
Au vu de l'avancement du chantier, il a été constaté des travaux en plus-value :
-Reprise descente sur réseau existant
- Construction d'un muret de protection de la canalisation existante et de la descente sur réseau mise en place
Pour un montant de 17 813.90 € HT
Et des travaux en moins -value
- Suppression de la prestation de pavés autobloquants sur rue haute
- Suppression du désamiantage de la canalisation existante
Pour un montant de 14 418.00€ HT
Entreprise : Eiffage
Montant de l'avenant : 3 395.90 HT.

✚ Décision 2025-13

Marché de travaux -Remise en état du chemin du Priou
Objet : Ouverture du chemin du priou pour accès maison
Entreprise : BARDOU TP
Montant : 13 515.00€ HT

Délibération 2025-42 - Réfection du groupe scolaire « Jean-Louis ETIENNE » - Passation d'un marché dérogatoire en application des articles L 2122.1 et R 2122.1 du code de la commande publique au titre d'une urgence impérieuse

M. Le Maire rappelle au conseil municipal les circonstances exceptionnelles qui ont entraîné la fermeture du groupe scolaire « Jean-Louis ETIENNE ».

En effet, la commune de Lautrec a été fortement touchée par les intempéries exceptionnelles du 19 mai et 5 juin dernier qui ont provoqué des dégâts structurels importants sur le bâtiment du groupe scolaire. L'établissement, inapte à l'accueil des enfants, des enseignants, et personnel municipal est fermé depuis par arrêté municipal et ce jusqu'à nouvel ordre.

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a rapidement pris contact avec les services de la Préfecture afin de demander une réduction des délais liés à la procédure des marchés publics, car la procédure classique, d'environ trois mois, ne permettait pas d'envisager une réouverture en septembre.

M. Le Maire précise que la rentrée scolaire de septembre représente une échéance incontournable pour garantir la continuité des apprentissages et le respect du parcours éducatif des élèves. Après une fin d'année scolaire marquée par des perturbations liées à ces intempéries et à la fermeture de l'établissement, il est impératif de permettre aux enfants de retrouver un cadre scolaire stable et sécurisé au 1er septembre.

Il rajoute que la commune a pu bénéficier d'une procédure avec des délais qui se sont réduits à une semaine.

En effet, face à cette situation inédite et imprévisible, M. Le Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de déroger aux règles de la commande publique et de considérer, en accord avec le code de la Commune Publique et notamment les articles L.2122 et R.2122 qu'il s'agit d'une situation d'urgence impérieuse.

Il s'agit ici de préserver la sécurité des élèves et du personnel, de garantir la continuité du service public d'éducation et de permettre la réouverture de l'établissement dans les délais compatibles avec la rentrée.

M. Le Maire informe que la commune a sollicité plusieurs entreprises dans chaque corps de métiers nécessaires à la réouverture de l'établissement.

Après étude des offres et des délais d'intervention immédiat, M. Le Maire propose au conseil municipal de valider les offres suivantes :

Lot 1 : Réfection toiture – étanchéité

Entreprise SOPREMA -31200 TOULOUSE

Montant : 147 194.41€ HT

Lot 2 : Réfection du faux-plafond

Entreprise GASTON SAS -81200 AIGUEFONDE

Montant : 5 742.10€ HT

Lot 3 : Réfection du parquet

Entreprise GASTON SAS -81200 AIGUEFONDE

Montant : 22 489.63€ HT

M. Le Maire souhaite donc remercier la réactivité de l'État, qui a répondu favorablement à notre demande, sachant pertinemment que les travaux devaient être réalisés pour la rentrée scolaire.

M. Le Maire rajoute que l'assurance normalement devrait prendre en charge l'ensemble des travaux, ce qui est également une très bonne chose, l'expert a été rencontré à deux reprises en raison du montant élevé des travaux et il remercie l'assurance d'avoir joué le jeu et d'indemniser la commune à hauteur du montant des travaux.

M. Le Maire rajoute que dès que la délibération sera prise, il informera la directrice de la mise à disposition à la rentrée scolaire de l'ensemble des locaux, et que c'est un réel soulagement, les derniers jours d'école faits sur les accueils provisoires ne seront plus que de mauvais souvenirs.

M. Le Maire demande s'il y a des questions.

M. RAMUSCELLO demande s'il y a un CSPPS.

M. Le Maire lui indique de non.

Mme La DGS rajoute que le maître d'œuvre n'en a pas prévu. Les entreprises ne vont pas travailler ensemble.

Mme WOITIEZ demande ce qu'est un CSPPS.

Mme La DGS précise qu'il s'agit d'un coordonnateur de sécurité lorsque plusieurs entreprises travaillent ensemble.

M. Le Maire rajoute qu'il faut reprendre un peu d'électricité et remplacer les dalles du plafond.

Mme WOITIEZ demande quelle partie de la médiathèque est touchée ?

M. Le Maire répond qu'il s'agit du parquet mais pas de dégâts sur les rayonnages. Tout a été fait rapidement pour protéger les livres.

M. Le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les dispositions des articles L 2122.1 et R 2122 .1 du code la commande publique permettant la passation de marchés sans publicité ni mise en concurrence en cas d'urgence impérieuse

Considérant l'urgence à agir pour la réalisation des travaux de réfection du groupe scolaire « Jean-Louis ETIENNE »

Considérant la procédure de passation de ces marchés sans publicité ni mise en concurrence justifiée par la nécessité d'intervenir rapidement pour garantir la sécurité et la continuité du service public d'éducation

Considérant les offres des entreprises énumérées ci-dessus,

AUTORISE M. Le Maire à signer les marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles L2122-1 et R2122-1 du CMP avec les entreprises citées ci-dessus.

Délibération 2025-43- Décision modificative au budget de la commune

M. Le Maire informe que pour financer ces travaux, il convient de faire la décision modificative suivante.

OPERATION 17004 – GROS TRAVAUX

2138 -Autres constructions : - 55 000€

OPERATION 25001 – REFECTION TOITURE ECOLE

21312 – Bâtiments scolaires : + 55 000€

Mme La DGS précise que les indemnités de l'assurance vont être comptabilisés en fonctionnement mais les travaux vont être payés en investissement.

Sur l'opération, il n'y avait que 170 000€ au départ. Comme il s'est rajouté la réfection du parquet et des faux plafonds, il n'y avait pas assez de fonds.

Mme COUGNENC demande si l'assurance couvrira l'ensemble des frais.

Mme La DGS lui répond par l'affirmative, l'assurance remboursera le montant HT des travaux avec un franchise de 300€.

Mme WOITIEZ demande combien de temps est garantie la toiture.

M. Le Maire indique qu'un contrat d'entretien sera souscrit, ce qui n'était pas le cas auparavant, pour qu'il y ait tous les ans une vérification. L'entreprise avance une durée de 15 à 20 ans, mais ils ne savent pas précisément.

M. Le Maire rajoute que la seule solution possible était de refaire à l'identique en raison de nouvelles normes sur l'isolation. Si on avait enlevé l'isolation il fallait remettre de l'isolation différente. En restant à l'identique, la portance de la charpente est en l'adéquation avec l'isolation et ainsi tout est conforme aux exigences légales et cela permet de faire les travaux dans le temps imparti.

M. Le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser la décision modificative telle que présentée sur le budget 2025 de la commune.

Délibération 2025-44- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public ANC et élimination des déchets

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président de la C.C.L.P.A a présenté au conseil communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif et de l'élimination des déchets pour l'exercice 2023.

En application de l'article D 2224-3 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire de ces rapports annuels adoptés par l'EPCL.

M. Le Maire fait donc lecture des 2 rapports et demande au Conseil Municipal de bien vouloir les approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2024.

- approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2024.

Questions diverses

🔔 Sonnerie des cloches

Mme WOITIEZ fait part d'un mail reçu en mairie concernant la sonnerie des cloches et voudrait connaître le point de vue des membres du conseil car la sonorité actuelle de l'angelus ne correspond pas à celle de l'ancien.

M. Le Maire informe que la société BODET est venue. Il explique qu'il y avait un problème électronique et de connexion.

Mme La DGS rajoute qu'une modification a eu lieu et l'entreprise doit revenir.

M. DAGUZAN demande Mme La DGS de donner l'explication qui lui a été faite lorsqu'il l'a sollicité à ce sujet. Il rajoute qu'avec la nouvelle installation tout se fait informatiquement et que l'on ne retrouvera pas le son d'avant.

Mme La DGS reprend que la programmation se fait à distance mais qu'il a été demandé à ce que la société se déplace.

M. Le Maire rajoute qu'on va mettre des oreilles averties et faire sonner à plusieurs reprises pour trouver le bon son parce que lorsque ça se fait électroniquement, et justement par ordinateur, ce n'est pas trop compliqué à trouver le bon son, le bon ton.

Mme WOITIEZ demande si l'ancien angelus n'avait pas été enregistré.

Mme GOURLIN rapporte qu'elle a questionné un riverain afin de connaître sa perception. Ce dernier lui a confirmé que c'était bon sauf que la demi-heure ne sonnait qu'une fois au lieu de 2 ou l'inverse.

Mme GOURLIN demande à Mme WOITIEZ à quel mail elle fait référence.

Mme WOITIEZ indique qu'il s'agit d'une publication Facebook et non d'un mail effectivement.

M. Le Maire rajoute qu'il a été alerté aussi par le conseil paroissial.

Mme La DGS informe que l'entreprise a déjà fait une modification et doit venir dans la semaine.

✚ Rampe de la Brèche

Mme COUGNENC demande si les plots en bas de la rampe de la brèche sont automatiques ou s'ils s'enlèvent comme sur la Place centrale, et si les gens pourront l'emprunter.

M. Le Maire précise que les plots peuvent s'enlever à la demande des riverains de façon ponctuelle. Les pompiers pourront également l'emprunter.

✚ Caméra Rue de Lengouzy

Mme WOITIEZ fait part d'un mail d'une riveraine qui trouve que la caméra filme sur son balcon et demande si cela peut être modifié.

M. Le Maire précise qu'il n'y a pas de problème, qu'on ne voit pas les riverains ni les fenêtres, on ne voit que les rues. La personne en a été informée, je lui ai expliqué. C'est tout flouté. On ne voit absolument rien.

✚ Place centrale

Mme WOITIEZ remonte que lors d'un repas de fin d'année aux chevaliers sous les couverts, les personnes se sont retrouvées dans le noir et demande s'il n'est pas possible de mettre de l'éclairage.

M. DAGUZAN demande quand a eu lieu ce repas ? à quelle heure ?

Mme WOITIEZ précise le soir jusqu'à 22h00 et indique être aller voir les chevaliers qui lui ont confirmé que ce n'était pas très agréable.

M. Le Maire indique qu'il y a une guirlande.

Mme WOITIEZ précise qu'elle n'est pas branchée.

M. Le Maire et M. DAGUZAN invitent les chevaliers à faire la demande d'éclairage auprès de la mairie.

✚ Signalétique

Mme WOITIEZ revient sur la question de la banderole prévue pour annoncer le marché et souhaite savoir où cela en est.

M. DAGUZAN précise que des panneaux ont été commandés pour être mis à chaque entrée de village.

M. Le Maire rajoute que des panneaux directionnels ont été également mis en place pour indiquer l'accès Aquaval car le GPS faisait passer par l'Oustalarié.

Il indique également que des panneaux ont été installés sur le sentier de randonnée qui remonte de la voie verte, pour éviter de prendre la montée. Deux panneaux ont été placés pour indiquer la possibilité de la contourner.

M. DAGUZAN revient sur la question de la banderole annonçant le marché. Il précise que la banderole est à la charge de l'association

M. Le Maire rajoute que si les panneaux sont mis ce n'est pas la peine de mettre les banderoles.

Mme WOITIEZ précise donc que la banderole serait à la charge de l'association des commerçants

M. Le Maire demande où serait placée cette banderole ? sur le mercadial ?

M. DAGUZAN répond sur la grille du mercadial, la veille du marché et elle serait retirée le vendredi soir.

Mme WOITIEZ demande qui va se charger de la mise en place de cette banderole ?

M. DAGUZAN précise que l'association a demandé les panneaux qui sont à la charge de la municipalité mais également la mise en place d'une banderole. Il rajoute que la commission a émis un avis favorable à condition que la banderole soit à leur charge et que l'association s'occupe de sa mise en place le jeudi soir et du retrait le vendredi.

M. Le Maire trouve que cela n'a pas grand intérêt de mettre cette banderole et rajoute qu'avec l'implantation des panneaux aux entrées du village, l'information est donnée toute l'année. Il rajoute que les banderoles sont mises chaque fois qu'il y a une manifestation avec une réglementation spécifique pour les associations.

Mme WOITIEZ demande les dimensions du panneau et ils sont où ?

M. DAGUZAN indique les dimensions 80*60 en paysage et précise que tout est mentionné dans le compte rendu de la commission qui a été diffusé.

✚ Les cousteillès

Mme COUGNENC fait part de l'incident aux Cousteilles.

M. Le Maire informe qu'effectivement ce matin aux Cousteilles il y a eu une délégation de l'association de M. Thomas BRAILLE dans un arbre afin d'éviter que ce dernier soit abattu. Cet arbre se trouve sur le patus.

M. Le Maire indique avoir reçu les personnes qui souhaitaient abattre cet arbre. Il explique qu'étant donné que ce dernier est sur patus, c'est à la charge des habitants.

M. Le Maire précise que la personne a donc demandé à l'ensemble des habitants et a reçu un avis favorable pour la coupe de cet arbre et a mandaté une entreprise Il rajoute que les racines de cet arbre partagent l'habitation de la personne.

M. Le Maire indique que Thomas BRAILLES et une vingtaine de personnes sont donc montés dans l'arbre aujourd'hui pour éviter son abattage mais à 11h00 ils étaient partis, M. BRAILLE s'est engagé à trouver un acheteur pour la maison afin de sauver l'arbre.

Fin de la séance à 20h55.

Le Maire

Thierry BARDOU



La secrétaire de séance

Laurence BONNASSIEUX

